

## Accidents sportifs

Pour tout accident sportif, survenu à l'occasion de la pratique du football, dans le cadre d'une activité officielle (match ou entraînement) organisée par le Club et pour lequel vous sollicitez l'intervention de la Fédération, il y a lieu de suivre TRES SCRUPULEUSEMENT les instructions suivantes :

1.- L'accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident, formulaire à se procurer auprès du délégué d'équipe ou du Secrétariat du club avant de se rendre aux premiers soins, puisque la partie "ATTESTATION MEDICALE" doit être complétée par le médecin qui examine la victime.

2.- Vous-même, complétez déjà le volet "DECLARATION D'ACCIDENT" de toutes les informations "personnelles" telles que Nom, Prénom, date de naissance, adresse, sans oublier d'y ajouter une vignette de votre mutuelle et remettez document et vignette au Secrétariat du club, dans les 48 heures qui suivent l'accident. Pour rappel la FEDERATION REFUSE TOUTE DECLARATION d'accident qui lui serait transmise après les 14 jours ouvrables de la date de l'accident si tel est le cas les frais d'accident devront être supportés par les parents et en aucun cas par le Club.

Remarque : Vous effectuerez les paiements nécessaires (médecin, hôpital, kiné, radio, etc...) et conserverez une copie de tous les documents.

3.- Lorsque vous recevrez l' "ATTESTATION MEDICALE DE GUERISON" - que vous ferez compléter par le médecin, quand il autorisera le blessé à reprendre les activités sportives -, vous y joindrez les photocopies de toutes les notes d'honoraires et de débours divers en y ajoutant le décompte des remboursements déjà effectués par la mutuelle (document à solliciter auprès de votre mutuelle). Vous rentrerez l'ensemble au Secrétariat.

4.- Dès remboursement de la Fédération, (montant qui figure sur le relevé mensuel du club) nous vous ferons parvenir le montant concerné (généralement par virement bancaire).

Attention ! La Fédération ne rembourse pas n'importe quoi ! !

Elle rembourse (selon les prestations), tout ou partie du supplément entre le montant remboursé par la Mutuelle et le prix payé par le blessé, sur base du barème INAMI.

Elle ne remboursera les frais "spéciaux" (kiné, radio, etc...) que dans la mesure où :

1) ils auront été sollicités sur la déclaration d'accident (par le médecin)

2) la Fédération l'aura expressément accepté en l'indiquant sur l'accusé de réception de la déclaration !!

D'une manière générale, les débours "de luxe" (chambre individuelle, TV, transferts injustifiés en ambulance, etc...) ne sont jamais remboursés par la Fédération.

**Toute reprise qui serait faite sans avoir rentré le document "ATTESTATION DE GUERISON", vous expose au non remboursement des frais qui résulteraient d'un nouvel accident !**

**Numéro de téléphone :**

Services d'urgence :

Médical : 112

Police : 101

Croix-Rouge : 105

Pompiers : 112

Général : 112

**Médecin du club :**

Docteur ADAM, Chaussée de Roly 3 à Mariembourg, 0475/76 65 18

Médecins de garde sur [www.agrf.be](http://www.agrf.be)

Poste de garde Chimay: 1733

**Kiné du club :**

CHALLE Jérôme, Rue du Marché 7 à 6461 Virelles, 0498/04 01 90